

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 12 OCTOBRE 2021

Appel : Présents : 29 Excusés : 5 Non excusés : 1

Ouverture de la séance à 20h00 par le Président, qui souhaite la bienvenue aux conseillers, à Madame la Syndique, aux municipaux, ainsi qu'à M. Pierre Köstinger de la Broye.

Le président souhaite en préambule apporter une précision : En chaque début de séance, il était rappelé que les séances sont publiques, mais que les personnes présentes étaient tenues au secret des délibérations. Cette dernière information n'était pas tout à fait correcte ; selon l'article 54 de notre règlement communal, le secret des délibérations ne doit être tenu qu'en cas de huis clos.

Ordre du jour :

Appel

1. Approbation du PV et de l'extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2021
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Informations du président
4. Préavis Municipal N° 04/2021 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022
5. Préavis municipal N° 05/2021 : Règlement du cimetière
6. Nomination d'une commission ad'hoc pour la transformation du bâtiment RF 45 (ferme ex-Ledermann)
7. Informations municipales
8. Divers & propositions individuelles

1. Approbation du PV et de l'extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2021

Les deux documents sont approuvés à l'unanimité.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Informations du président

Le président n'a rien de spécial à communiquer depuis la dernière rencontre. Les quelques informations qu'il aurait éventuellement à transmettre sont directement liées aux différents points de l'ordre du jour et seront communiquées au fur et à mesure de la séance.

4. Préavis Municipal N° 04/2021 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022

S. *Gomes da Silva* présente le préavis qui a pour but de fixer le coefficient de l'impôt communal. Suite à l'analyse financière effectuée par S. *Gomes da Silva* et la boursière communale, la Municipalité propose un arrêté d'imposition pour une année avec un taux inchangé à 65%. Bien que les comptes 2020 présentent un bénéfice, plusieurs raisons nous invitent à la prudence, car l'impact économique dû au Covid en 2020 et 2021 reste incertain. Des futurs investissements seront aussi à prévoir dans les années à venir. Toute ces incertitudes économiques nous mènent actuellement à rester prudent et, si nécessaire, une modification du taux est faisable dans une année.

La commission des finances, par son rapporteur, R. Tacheron, explique qu'il est actuellement très difficile d'estimer l'évolution de la situation économique de notre commune. Plusieurs facteurs pourraient influencer les comptes communaux ces prochaines années et malheureusement, ils sont liés à trop d'incertitudes pour pouvoir prendre aujourd'hui une décision sur une éventuelle hausse ou baisse du taux d'imposition. Les conséquences de la pandémie ou celles concernant l'accord entre le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises relatif à la participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale) sont difficilement quantifiables. La commission rappelle que dans ses rapports des années précédentes, elle recommandait d'étudier diverses variantes afin d'augmenter les autres recettes, et se tient à disposition de la Municipalité pour discuter ensemble de ces sujets. La commission soutient la proposition de la Municipalité de laisser le taux d'imposition inchangé à 65% et recommande au Conseil communal d'accepter le préavis tel que présenté.

Le conseil communal accepte le préavis sur l'arrêté d'imposition 2022 à l'unanimité.

5. Préavis municipal N° 05/2021 : Règlement du cimetière

D. Käser donne tout d'abord quelques informations générales sur le cimetière et sur la volonté de la commune d'avoir un règlement propre à notre petit cimetière villageois, qui était jusqu'à ce jour tenu au règlement cantonal, beaucoup plus large. La partie Ouest, la plus récente, contient des tombes de corps et des tombes cinéraires (urnes). La zone Est, qui est la partie la plus ancienne, cause problème. Elle contient également des tombes de corps et des tombes cinéraires, et va être rasée et deviendra une zone verte (il n'y aura plus de gravier), uniquement pour des tombes cinéraires, dont le format et le modèle de pierre seront identiques pour toutes les tombes (30 cm par 30 cm). Il y a actuellement déjà des tombes cinéraires tout en haut et tout en bas de la partie Ouest. La partie du jardin du souvenir, où il y a la possibilité de mettre des plaquettes fournies par la commune, va également être modifiée, en mettant une urne centrale avec des places assises autour pour se recueillir. Les places ne peuvent pas être réservées, le nombre d'année de conservation des tombes a été fixé à 25 ans. Concernant le règlement, suite à un contretemps, les conseillers n'en ont pas reçu la toute dernière version. Des modifications minimales ont été demandées par la commission le 28 septembre. Une modification à l'article 13 du règlement a nécessité un renvoi au juriste du canton par sécurité d'approbation (le règlement avait déjà été approuvé par le Canton), et la dernière version est venue en retour quelques jours seulement avant la séance du conseil de ce soir. La modification de l'article 13 implique la création de zones, sur la partie gauche, et non plus une partie rectiligne, faite de lignes et colonnes, contrairement à la partie droite. Une des nouveautés est que les tombes doubles en largeur ne seront plus admises. Toutes les tombes auront la même taille. Il y aura toujours la possibilité de prévoir une concession double, mais les cercueils seront enterrés verticalement, le premier cercueil étant enterré plus profondément. Même s'il n'y a actuellement pas de Colombarium au cimetière, il en est fait mention dans le règlement, en prévision d'éventuelles volontés futures. Le barème n'est pas un document que l'on donne aux proches, c'est un support pour la commune afin de conseiller les proches des défunts.

J. Laverrière : constate que les conseillers ont bien reçu la nouvelle version du règlement.

S. Laverrière : la version reçue par les conseillers est bien celle qui contient les modifications, mais avant d'être acceptée par le Canton, qui contient quelques minimales corrections.

La commission, par son rapporteur, S. Laverrière, informe avoir passé en revue le règlement et le barème des sépultures et du cimetière, pour lequel le service juridique cantonal a émis un préavis favorable. Dans sa grande majorité, le règlement tel que présenté est conforme aux attentes de la commission. Quelques changements ont été proposés dans les articles ainsi que dans la présentation des « Barèmes du Règlement des sépultures et du cimetière » afin que sa lecture en soit facilitée et que les informations soient présentées de façon plus claire. Les changements proposés, même s'ils étaient mineurs, ont eu pour conséquence que le règlement modifié a dû être envoyé une nouvelle fois au Canton pour approbation. Cet envoi a eu lieu le 29.09.2021. Le règlement adapté avec les propositions de modification est revenu du Canton avec un préavis favorable le 07.10.2021, soit cinq jours seulement avant la tenue du Conseil. La commission salue qu'enfin notre commune se dote d'un règlement des sépultures et du cimetière et d'un barème approprié. Le règlement a été rédigé sur la base d'un document type du Canton et a été adapté aux particularités de notre commune. A propos du règlement, la commission relève que D. Käser a pris en considération leurs demandes de changements par rapport à la première version envoyée au Canton et les a fait intégrer dans la nouvelle version. Concernant l'article 13, la commission a fait part de son souhait de laisser une certaine liberté à la Municipalité dans l'aménagement du cimetière, et a recommandé, pour la zone définie comme « zone nature », d'éviter d'être trop « structuré/carré/linéaire » dans la manière d'aménager cette zone. C'est pourquoi la commission a proposé d'ôter la mention d'enterrement « à la ligne » pour ne garder que la mention de zone. Ainsi il sera possible de faire de cette zone un espace plus naturel et moins structuré, permettant aux visiteurs de se recueillir en toute quiétude. Les décisions d'aménagement restant bien évidemment du ressort de la Municipalité. A propos du barème, par simplification, et les tarifs étant les mêmes, les chapitre « personnes domiciliées à Faoug, décédées sur ou hors du territoire communal » et « personnes décédées à Faoug, domiciliées hors du territoire communal » ont été regroupées dans une même rubrique. En dépit du fait que la commission du règlement du cimetière déplore n'avoir reçu la version corrigée en retour du Canton que le 7 octobre dernier, elle propose au Conseil Communal d'accepter la version corrigée du règlement du cimetière.

P. Thévoz : Les modifications apportées par le Canton sont minimales et ne sont que des corrections de forme, le fond ne change pas. La secrétaire municipale a également confirmé que ce préavis peut être traité en bonne et due forme.

Y. Mischler : à l'article 20 « lorsqu'une tombe est laissée à l'abandon pendant plus d'une année, ou lorsque son aménagement définitif n'a pas été effectué dans les deux ans suivant l'inhumation, la Municipalité fixe aux

ayants droits un délai de deux mois pour pourvoir à son entretien, passé ce délai, la commune procède aux aménagements nécessaires de manière simple et décente à ses frais » - donc c'est bien la commune qui remet en état la tombe ? Et que veut dire « une personne décédée à Faoug mais qui n'y est pas domiciliée » ?

D. Käser : oui c'est la commune, et « une personne décédée à Faoug et domiciliée hors du territoire communal » est une personne décédée à Faoug mais qui n'habite le village.

S. Laverrière : précise que c'est par exemple quelqu'un qui a une résidence secondaire à Faoug, qui décède dans sa résidence secondaire et qui aurait le droit d'être enterrée à Faoug.

D. Galliard : demande s'il y a eu des remarques du Canton concernant la protection du cimetière parce qu'il est inventorié dans le guichet cartographique cantonal, et dans le règlement il n'y a rien à ce sujet. Il y a bien des articles sur l'harmonie dans le cimetière, mais il n'y a rien de relatif aux monuments (l'enceinte ou le monument Henri Druey) et à la protection patrimoniale.

D. Käser : il n'y a pas eu de remarques à ce sujet de la part du Canton, mais elle peut se renseigner si nécessaire. On ne va de toute façon pas toucher au monument Henry Druey.

J. Laverrière : regrette vraiment de ne pas avoir reçu la dernière version et trouve difficile de se prononcer sur un document dont on n'a pas la version définitive.

P. Thévoz : Le vote peut être repoussé à la séance du Conseil du mois de décembre. Mais d'après les modifications constatées, il n'y pas lieu de remettre à plus tard.

D. Käser : les modifications sont minimales et ne portent pas sur le fond, mais si le Conseil souhaite repousser le vote au conseil du 7 décembre, c'est tout à fait possible.

S. Laverrière : les modifications ont été vues et les explications sur les changements ont été données ; il ne reste que des détails minimales. Au nom de la commission, elle propose de passer au vote.

Le conseil communal accepte à la majorité (0 avis contraire, 1 abstention) le règlement du cimetière.

6. Nomination d'une commission ad'hoc pour la transformation du bâtiment RF 45 (ferme ex-Ledermann)

Dans le cadre du concours sur invitation qu'a organisé la Municipalité pour la rénovation-transformation du bâtiment sis sur la parcelle 45 (ferme Ledermann), une commission temporaire de cinq membres doit être nommée. Ces cinq membres feront partie du Jury du concours pour déterminer le lauréat. Ils devront prendre connaissance du cahier des charges élaboré par la Municipalité en vue de le signer. Les personnes désignées pourraient être les mêmes que celles de la commission PACOM, mais il serait plus judicieux de nommer une nouvelle commission, vis-à-vis des personnes qui n'étaient pas présentes à la dernière séance du conseil et qui auraient voulu faire partie de cette commission. Sylvain Carrard ainsi que les membres de sa famille doivent se récuser car son bureau d'architecture participe au concours. Les autres personnes qui auraient des intérêts matériels ou personnels doivent aussi se récuser spontanément.

J. Theux : Pour compléter ce qui a été dit, le jury sera composé de 11 personnes (5 membres du conseil communal, les 5 municipaux et un architecte-conseil externe). C'est un concours de projet, donc l'architecte qui gagnera héritera du mandat de rénovation. Il faut cinq membres actifs dans cette commission. Les dossiers remis pour évaluation seront anonymes. Le concours n'est pas ouvert à tout le monde, c'est un concours qui a été fait sur invitation aux architectes domiciliés à Faoug ou dont l'entreprise est à Faoug. Nous avons quatre architectes qui se sont annoncés : M. Herbert Furrer / Dessein Architecture – Bureau de Sylvain Carrard / AWA – Bureau de François Wenker / Charrière-Partenaires – Bureau de Dominique Martignoni. Les personnes ayant des liens familiaux directs ou indirects doivent se récuser. Les membres de la commission vont recevoir tout d'abord le cahier des charges qui a été rédigé par la Municipalité et revu par l'architecte-conseil, pour éclaircir des points, le valider et le signer. L'architecte-conseil se tient à disposition pour une rencontre avec tous les membres du jury pour répondre aux questions concernant le cahier des charges, pour que tout le monde soit d'accord avec les clauses. S'agissant du calendrier : le dépôt des dossiers se fait jusqu'au 31 janvier 2022, les évaluations auront lieu au mois de février. Chaque membre du jury recevra une copie des dossiers pour les lire individuellement et noter les avantages et inconvénients. Ensuite une journée, ou demi-journée, de réunion du jury aura lieu pour pouvoir discuter et comparer les dossiers, et commencer à rédiger un rapport sur le choix du gagnant, qui sera transmis à tous les architectes participants au terme du concours, sachant qu'il y a un droit de recours possible pour les perdants. Il faut être disponible en février 2022 pour lire les quatre dossiers, avoir un intérêt à participer à l'évolution du village, vouloir s'impliquer dans la création/rénovation de ce bâtiment. Le mois de mars sera dédié à peaufiner le rapport et en avoir une version définitive, pour ensuite être validé par la Municipalité. L'idée est d'avoir un résultat à l'unanimité du jury et d'avoir un gagnant à fin mars 2022. Le gagnant doit être défini le 28 février, mais ne sera pas publié officiellement avant fin mars, le temps de rédiger le rapport final. Ensuite cette commission ne sera pas

forcément dissoute, elle pourra être impliquée plus tard pour les travaux et les choix techniques, comme une commission technique standard. C'est encore à prévoir ainsi que la date du début des travaux.

P. Heim : Est-ce que vous avez déjà remis un cahier des charges aux architectes concernant l'affectation qui a été prévue pour cette ferme et quelle est la part de créativité qu'ils peuvent mettre dans ce projet ?

J. Theux : Oui, un cahier des charges a déjà été rédigé mais pas encore transmis aux architectes, car il doit être validé par la commission avant. Les indications relativement générales suivantes ont été données aux architectes : une salle pouvant éventuellement être utilisée pour un accueil extrascolaire, qui pourrait être une salle modulable utilisable par la commune, idéalement un ou plusieurs appartements en location pour avoir une rentrée d'argent pour la commune. Nous avons été volontairement relativement larges pour pouvoir recevoir des propositions qui laissent une marge aux architectes. Le projet gagnant ne sera pas forcément réalisé dans sa totalité, il pourra être appelé à être discuté et modifié avec l'architecte concerné si nécessaire.

A. Matar : pour déterminer le marché, pourquoi on a défini sur invitation et pas une procédure ouverte ?

J. Theux : Nous avons choisi une procédure non ouverte, tout d'abord car nous n'y sommes pas obligés. Le plafond de frais d'architecte sera en dessous de 250'000.-, et nous avons clairement voulu favoriser les gens domiciliés à Faoug ou dont les entreprises sont à Faoug.

A. Matar : Est-ce qu'il y a des prix ?

J. Theux : Oui, tous les architectes seront rémunérés pour leur travail par le même montant. Le prix du concours est de se voir attribuer le mandat.

D. Galliard : qui est l'architecte-conseil ? Est-ce le même qui sera expert dans le jury ?

J. Theux : oui c'est le même qui sera dans le jury, M. Roggo, d'un cabinet d'architecte bernois. Il a déjà participé à plusieurs concours en tant que candidat et en tant que jury, il a de l'expérience dans le domaine pour nous soutenir dans les démarches et n'a aucun lien avec les quatre candidats.

D. Galliard : il y a parfois un expert dans le jury et un assistant maître d'ouvrage qui aide la commune et la municipalité à organiser le concours. Il y a donc un seul expert professionnel dans l'ensemble du jury ? Plusieurs experts-conseils pourraient-ils être envisagés dans le cadre du jury ?

J. Theux : Nous nous sommes basés sur les directives SIA sur les appels d'offres, qui sont extrêmement strictes. Nous avons une dérogation sur ce point-là, car normalement la moitié du jury doit être composée de professionnels : le problème c'est que les architectes de Faoug sont déjà participants au concours, et on n'a pas de professionnel sur place qui puisse participer en tant que jury également. On ne pourrait prendre que des architectes qui ne connaissent pas vraiment Faoug.

D. Galliard : C'est bien d'avoir des experts indépendants. Il peut aussi y avoir des experts de la commune autre que des architectes. La commission va faire le cahier des charges, le Conseil communal dans son ensemble peut-il voir un projet de ce cahier des charges et discuter au prochain conseil ?

J. Theux : Tout est envisageable, mais l'objectif est de transmettre dans la mesure du possible fin octobre le cahier des charges aux architectes du concours, pour qu'ils puissent remplir les documents pour le 31 janvier. Nous avons une semi-urgence, car le bâtiment inhabité va souffrir pendant l'hiver et nous ne souhaitons pas que cela dure une année ou deux ans. Les membres de la commission vont revoir le cahier des charges, qui est complètement ouvert, et ont la possibilité de faire une réunion avec l'architecte-conseil pour clarifier ce qui va y figurer, sachant qu'on parle d'un projet, et que du projet gagnant va découler un mandat qui est appelé à être modifié ou adapté. Si vous pensez que ça doit passer par l'entier du conseil communal, c'est possible.

A. Matar : Sait-on ce qu'on veut faire de ce bâtiment ? Des bases ont-elles déjà été discutées ? Quels types d'aménagement et d'affectations sont-ils prévus ?

J. Theux : Comme déjà dit, nous avons prévus au moins un à deux logements, ou plus si possible. On doit se tenir à la réglementation par rapport à la zone dans laquelle est situé le bâtiment. Une salle multiusage est prévue, qui pourrait être un accueil extra-scolaire (qui pourrait être louée à l'ARPEJE) ou une salle de réunion mise à disposition ou louée, dans laquelle sera notamment exposée l'horloge dont on a parlé au précédent conseil.

A. Matar : Cette parcelle est-elle agréée à être densifiée ? Si elle est en zone réservée, on ne peut rien faire.

P. Thévoz : Le mandataire (architecte-conseil) devrait être au courant de ces questions.

J. Theux : en effet, nous ne pouvons pas demander au mandataire de la commune car il fait partie des participants au concours., c'est pour cela que nous nous sommes tournés vers un architecte externe.

P. Thévoz : Lors de la construction de la salle communale, la commission technique était composée de conseillers qui n'étaient pas forcément des professionnels de la construction. Ceux-ci ont participé au choix de l'attribution du projet selon les besoins des habitants du village. Il n'y pas besoin d'être expert pour faire partie de la commission.

Y. Mischler : concernant la récusation, je trouve que l'agence Wenker devrait se récuser, car il fait partie de la « police des constructions » de la commune, s'il construit la maison qu'il va lui-même contrôler, sa position est ambiguë, sachant qu'il y a une certaine animosité dans le village par rapport à certaines décisions qu'il a prises, ou pas prises.

L. Poinçot : cette question, intéressante, a déjà été discutée au début de ce projet. M. Wenker va demander à son assistante (sa dessinatrice) de travailler sur le projet, ça sera son premier vrai gros projet à elle. M. Wenker a déjà plusieurs projets dans le village pour lesquels il est architecte, et qui passent dans son bureau pour être analysés avant de faire un retour à la Municipalité ; c'est donc déjà une situation courante depuis qu'il est le bureau technique pour la commune. La Municipalité a considéré qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt. Cette question a également été discutée avec M. Roggo, l'architecte-conseil pour ce projet, qui a aussi confirmé que ce n'est pas un problème. Peut-être que certaines décisions prises par la Municipalité sous ses conseils ne plaisent pas à tout le monde, mais la Municipalité se tient aux lois, et si certaines dérogations ont été accordées, c'était dans des situations particulières justifiées. Mais la discussion est ouverte avec le Conseil communal.

P. Thévoz : si le bureau de M. Wenker a le droit de participer au concours, il n'y a pas lieu d'une discussion. Si d'après la loi sur les marchés publics il a le droit de participer, il peut très bien faire une proposition pour le concours.

S. Gomes Da Silva : les dossiers étudiés par la commission seront anonymes, donc personne ne pourra être favorisé, ça sera équitable.

A. Matar : cet architecte basé au village fait donc le conseil technique pour la commune de ses propres projets ?

J. Theux : Non ce n'est pas tout à fait exact : M. Wenker fait uniquement des recommandations par rapport aux articles de loi et au plan d'affectation. C'est la Municipalité qui fait le choix ou non d'accorder des dérogations.

L. Poinçot : M. Wenker a déjà, en qualité de bureau technique, suggéré à la Municipalité de ne pas accepter ses propres projets car des dérogations n'étaient pas acceptables. Il est toujours juste dans ses propos et conseils qu'il donne, même quand ses propres intérêts sont en jeu.

P. Thévoz rappelle que le but est de nommer une commission de cinq personnes, cet autre débat n'a pas lieu d'être maintenant.

A. Kündig : tout à fait, l'objet de la discussion de ce soir n'est pas de remettre en question la présence de M. Wenker dans les projets de la commune. C'est la municipalité qui prend les décisions des permis de construction. Sa participation au concours est tout à fait valable selon la Municipalité et l'architecte-conseil externe. Les dossiers seront analysés anonymement, il n'a aucun avantage par rapport aux trois autres participants.

P. Heim : tient également à souligner que c'est la municipalité qui a la responsabilité de la signature des dossiers de construction et non M. Wenker.

Les membres suivants de la commission sont élus :

Matar Ahmad, Pascale Walker, Sabrina Giannini-Heim, Simon Thomet, Delphine Galliard

L'assemblée salue ces nominations par des applaudissements.

7. Informations municipales

D. Käser : - Concernant le skatepark, un budget avait été alloué il y deux ans, pour lequel il reste de l'argent. A partir du printemps 2022, il sera donc équipé de bancs, poubelles de tri, de poubelles avec cendrier intégré. Les besoins des jeunes du village ont été entendus et des éléments ont été achetés.

- Une rencontre a lieu tous les lundis matin avec les employés communaux (Danny Piller et Pierre-Alain Dessonnaz). M. Stéphane Rapenne va remplacer les employés communaux à la déchetterie pendant les vacances à partir de 2022, après une formation.

- Une campagne d'affichage au bord des routes va être lancée prochainement pour lutter contre le littering (dépôt de sacs poubelle au bord de la route), véritable fléau. Des photos grandeur nature de nos employés communaux avec des mentions telles que « respect » et « citoyenneté » seront posées au bord de la route. Nous ne savons pas si cela va résoudre le problème, mais cela va peut-être donner des scrupules chez certaines personnes. *D. Käser* rappelle aux conseillers communaux qu'ils sont assermentés et qu'ils ne doivent pas hésiter à intervenir ou à relever des numéros de plaques pour pouvoir procéder à des dénonciations. Des verbalisations ont déjà eu lieu grâce à des dénonciations, c'est en sévissant que le problème pourra être résolu.

- Concernant le projet des zones 30 Km/h, D. Käser donne des explications sur les résultats des comptages qui ont été effectués sur différentes routes avec des chiffres sur le trafic journalier moyen ainsi que la vitesse sur diverses parties de certaines routes qui ont été analysées. Pour pouvoir mettre une zone à 30 Km/h, il y a une trame d'évaluation pour définir si une signalisation suffit, si des mesures complémentaires doivent être mises en place ou si un réaménagement complet doit être fait. Sur la Route de Salavaux et la Route Neuve : des aménagements complets doivent être effectués. Sur la Route de Villarepos : des aménagements légers doivent être effectués. Sur la Route Henri Druey : des aménagements complets sont à prévoir, bien qu'il existe déjà des potelets. La seule rue qui ne nécessite pas d'aménagement et dont la signalisation suffira est la route du Vieux Port. Ces projets vont encore être discutés avec les aménagements envisagés. La demande d'autorisation de mettre à 30km/h a été envoyée au voyer des routes. Les comptages fait en 2019 ne suffisent pas selon le voyer, mais sont suffisant pour le chef de la signalisation. Le dossier a été envoyé pour qu'ils se mettent d'accord, et nous attendons de savoir s'il faut refaire une campagne de comptage. Des expertises seront ensuite faites. Les zones 30 sont très demandées actuellement, des retards sont donc à prévoir dans le traitement des dossiers par le voyer des routes.

- Le préavis positif pour l'arrêt de bus a été émis par le Canton ; la préparation des plans pour la mise à l'enquête est en cours.

L. Poinçot : Concernant le PACOM, notre dossier d'aménagement a bien été reçu à la DGTL (direction générale du territoire et du logement) le 6 octobre dernier. Il doit passer en analyse et examen préalable et nous espérons un retour fin janvier.

J. Theux : Étant le préposé à informatique, il s'est intéressé aux problèmes actuels de hacking dans les communes. A notre niveau, nos données ne sont pas stockées chez nous, nous n'avons plus aucun serveur stocké directement chez nous, tout est externalisé dans des services cantonaux. La sécurité est assurée par leur soin. La plus grande faille informatique étant toujours due à l'utilisateur, une petite formation sera donnée aux membres du bureau de la commune pour les sensibiliser aux risques informatiques encourus et aux comportements à adopter pour éviter les problèmes. Une certification par un organisme est envisagée par la suite.

8. Divers & propositions individuelles

P. Heim : qu'en est-il de la procédure simplifiée mise en place par le Canton pour annoncer les plaques d'immatriculation extra-cantoniales, cette procédure a-t-elle déjà été activée, y a-t-il eu des cas concrets ?

S. Gomes Da Silva : nous avons donné un délai jusqu'au 31 octobre 2021 pour que les gens domiciliés à Faoug qui ont des plaques d'un autre canton puissent clarifier leur situation. La Municipalité ira plus loin après cette date.

A. Matar : il va y avoir des suppressions de trains, avez-vous des informations ?

S. Gomes Da Silva : deux trains vont être supprimés, nous ne pouvons rien faire.

A. Kündig : ce sont deux trains dans la journée qui sont les moins fréquentés.

P. Thévoz rappelle les prochaines échéances :

Les votations populaires du 28 novembre 2021 comportant 3 objets fédéraux.

Le prochain conseil du **mardi 7 décembre 2021** pour discuter notamment des objets suivants :

- Le plafond d'endettement
- Le budget 2022
- La révision des statuts du SDIS Broye-Vully

P. Thévoz remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h35

Patrick Thévoz
Président



Vanessa Fenevolles
Secrétaire



Faoug, octobre 2021

Approuvé lors de la séance du conseil communal du 07.12.2021.